



MINISTRE
DE LA SANTE,
*en charge de la prévention
et de la protection sociale généralisée*

P O L Y N E S I E F R A N Ç A I S E

N° 00 1 1 7 9 / MSP / ARASS-ht

AGENCE DE RÉGULATION DE L'ACTION
SANITAIRE ET SOCIALE

*Piha 'Ohipa no te Matutura'a 'o te Ea
'e te Turuuta'a*

La directrice

Affaire suivie par ^{HO}
BPC: avonsy _{EM}

Papeete, le 22 AOUT 2024

Circulaire 2024/08/21

Contingentement qualitatif strict de la rifampicine : Conduite à tenir pour les médecins

Suite à des difficultés de production du laboratoire Sanofi Winthrop Industrie, plusieurs médicaments à base de rifampicine (Rifadine® 2% suspension buvable, Rifadine® 300 mg gélule, Rifinah® 300 mg/150 mg comprimé enrobé et Rifater® comprimé enrobé) font l'objet de fortes tensions d'approvisionnement.

Jusqu'au retour à la normale des approvisionnements, la primo-prescription de rifampicine est restreinte aux prescripteurs exerçant en établissements de santé publics ou privés, ou au centre de lutte antituberculeuse (CLCT) et dans les situations suivantes :

- tuberculose maladie ;
- infections aiguës ostéo-articulaires sur matériel avec stratégie chirurgicale conservatrice, documentées à staphylocoque (doré ou à coagulase négative) ;
- endocardites infectieuses sur matériel et infections de prothèse vasculaire avec rétention de l'implant, documentées à staphylocoque (doré ou à coagulase négative) ;
- exceptionnellement, au cas par cas et après avis spécialisé, lorsqu'il n'existe pas d'alternative.

Les prescripteurs en exercice libéral doivent se rapprocher du CLCT ou d'un référent en thérapies anti-infectieuses pour l'établissement de l'ordonnance de primo-prescription.

Dans le cadre de ce contingentement, la prescription de ces spécialités doit s'accompagner du formulaire de demande établi à cet effet. Toutes les données doivent être renseignées.

L'**ordonnance** et le **formulaire** sont remis au patient, qui se rend à l'officine de son choix pour la délivrance de son traitement.

Pour les patients hospitalisés, l'ordonnance et le formulaire sont adressés à la pharmacie à usage intérieur (PUI) de l'établissement.

Les renouvellements de traitement ne sont pas restreints. Si un patient suit déjà un traitement par rifampicine, il peut poursuivre son traitement. **La mention "renouvellement" doit être indiquée sur l'ordonnance.** Le formulaire de demande pourra être complété par les pharmaciens.

Pour plus d'informations, veuillez consulter le lien suivant :

<https://ansm.sante.fr/actualites/rifampicine-conduites-a-tenir-dans-un-contexte-de-fortes-tensions-dapprovisionnement>

Enfin, je vous rappelle que tout effet indésirable potentiellement imputable à un médicament, et dans ce cas à la rifampicine, doit être déclaré à l'Agence de régulation de l'action sanitaire et sociale (vigilance.arass@administration.gov.pf ou sur le site internet de l'ARASS : <https://www.service-public.pf/arass/pharmacovigilance/>).

En vous remerciant de vous conformer à ces modalités de contingentement qualitatif pour la bonne prescription et la bonne dispensation, au bon patient, de ces spécialités sous tension.

Pour le ministre et par délégation,



Hani TERIIPAIA OTT

Destinataires in fine :

- Conseil de l'ordre des médecins de la Polynésie française, *pour diffusion* ;
- Conseil de l'ordre des chirurgiens-dentistes de la Polynésie française, *pour diffusion* ;
- Conseil de l'ordre des sages-femmes de la Polynésie française, *pour diffusion* ;
- Conseil de l'ordre des pharmaciens de la Polynésie française, *pour information* ;
- Conseil de l'ordre des infirmiers de la Polynésie française, *pour information* ;
- Madame la directrice de la santé par intérim, *pour diffusion aux présidents de CME des 4 hôpitaux périphériques, au Centre des maladies infectieuses et tropicales (CMIT) et au Centre de lutte contre la tuberculose (CLCT)* ;
- Monsieur le directeur de la polyclinique PAOFAI, *pour diffusion au président de CME* ;
- Monsieur le directeur de la clinique CARDELLA, *pour diffusion au président de CME* ;
- Monsieur le directeur de la clinique MAMAQ, *pour diffusion au président de CME* ;
- Madame la directrice du Centre hospitalier de Polynésie française, *pour diffusion au président de CME*.